

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2021-2022

1- Admissions et inscriptions

- L'instruction est désormais obligatoire pour **les enfants qui atteindront 3 ans dans l'année civile 2020**. Une seule rentrée scolaire est possible, celle fixée par l'état, mais afin d'offrir à ces nouveaux élèves un plus grand confort, une rentrée décalée de plusieurs jours leur est proposée. L'instruction étant obligatoire, l'assiduité l'est aussi : Toutefois, les familles qui le souhaitent pourront déposer auprès de l'enseignant une demande d'aménagement du temps de présence en petite section afin de permettre un retour de l'enfant à la maison pour y effectuer la sieste.
- Concernant **les enfants nés en 2019**, dans la mesure où 10 d'entre-eux seraient en capacité de faire leur entrée à l'école alors même que les effectifs de maternelle sont déjà chargés, l'école n'ouvrira pas de section de TPS cette année. Toutefois, afin de permettre à ces enfants de découvrir le cadre scolaire, des matinées spécifiques leur seront proposées en juin.
- Le Directeur procédera à l'**admission** sur présentation des pièces suivantes:
 - Le certificat d'inscription délivré par la mairie de Talizat.
 - Le livret de famille.
 - Un document officiel attestant de la mise à jour des vaccinations obligatoires.
 - Le cas échéant, certificat de radiation et livret scolaire délivrés par l'école précédente.
- Il est fortement recommandé aux familles de prendre une **assurance** comportant des garanties de responsabilité civile (dommages causés) et individuelle-accident (accident seul). Cette dernière étant obligatoire pour les activités débordant du temps scolaire.

2- Horaires et obligation scolaire

- La **semaine scolaire** d'une durée de 24 heures, est répartie sur **4 jours** (lundi, mardi, jeudi, vendredi), selon les modalités précisées dans le tableau suivant :

| | Lundi | Mardi | Jeudi | Vendredi |
|-------------------------|--------|--------|--------|----------|
| Matin : 9h/12h | Classe | Classe | Classe | Classe |
| A.midi : 13h30/16h30 | Classe | Classe | Classe | Classe |

- La lutte contre l'absentéisme scolaire est une priorité de l'Éducation Nationale. Au-delà de 4 demi-journées d'absence, toute situation jugée illégitime sera confiée à l'appréciation de l'IEN.
- Au-delà des horaires hebdomadaires, des séances d'**activités pédagogiques complémentaires** sont proposées par les enseignants à un public désigné. Les élèves concernés peuvent accepter ou refuser de participer à ces activités, mais leur choix les engage pour toute la durée de cette activité. Les enfants qui ne sont pas concernés peuvent rentrer chez eux ou, pour ceux qui n'ont pas d'autre possibilité, rester en garderie.
- Chaque jour les enseignants accueillent les enfants 10 minutes avant le début des cours. En après-midi, les enfants qui ne mangent pas à la cantine **ne sont pas acceptés avant 13h15**.
- Une **garderie** est proposée chaque matin à partir de 7h30, chaque soir jusqu'à 18h30. Il n'y a pas de garderie le mercredi. Il est rappelé que ces garderies gratuites ne s'adressent qu'aux familles n'ayant pas d'autre possibilité.
- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Toute **absence** d'un élève doit être signalée par la famille au plus tard le matin même.

3- Hygiène et sécurité

- La **fiche de renseignement** fournie en début d'année est un document officiel qui engage les parents. Il convient de la remplir avec le plus grand soin, en particulier les rubriques concernant les problèmes médicaux et les coordonnées téléphoniques. Sauf demande contraire des parents, les enfants d'élémentaire quitteront l'école seuls à l'issue des heures de classe. Par contre les enfants de maternelle seront confiés uniquement aux personnes inscrites sur la liste établie par leurs parents. Toute modification apportée à cette liste devra se faire par écrit. La loi interdit aux personnes présentes sur l'école de donner des **médicaments** aux enfants, même sur présentation d'une ordonnance. La seule exception concerne les traitements faisant l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé** qui est établi conjointement par le médecin scolaire et le médecin traitant.
Le protocole sanitaire lié à la covid impose des modifications du comportement dans l'enceinte de l'école. Il est du devoir de chacun des membres de la communauté scolaire de se tenir informé de l'évolution du protocole sanitaire. Au-delà du problème de la covid, il convient d'une façon générale d'attendre que l'enfant soit totalement guéri, et donc plus sous traitement, avant d'envisager son retour en classe.
- Dans le cadre de l'éducation aux bons comportements alimentaires, il est demandé aux enfants qui veulent prendre un **goûter** pendant la récréation du matin, de se limiter à un fruit. Le contenu du goûter de l'après-midi, qui concerne uniquement les enfants présents en garderie, reste à l'appréciation des parents.
- Aucun **jouet** dangereux ou représentant des armes ne sera accepté à l'école. Il en va de même pour les objets trop précieux (consoles vidéo, portables, ordinateurs, tablettes..). Dans tous les cas, l'école rejettera toute responsabilité s'il y a perte, vol ou casse.
.Les billes (de taille raisonnable) sont acceptées à partir du CP.
.Les **sucettes** sont interdites dans la cour car dangereuses (bâton).

- Conformément au règlement départemental, seules les personnes venant chercher un enfant inscrit en classe maternelle, seront autorisées à pénétrer dans **l'enceinte scolaire**. Pour toute autre personne, cette interdiction implique qu'une entrevue avec un membre de l'équipe éducative passe par une demande de rendez-vous (téléphone : 04 71 23 73 00, cahier de liaison..).

Le **portail** d'entrée est une pièce importante du dispositif de sécurité: penser à le fermer correctement aide à rendre l'école plus sûre. Le laisser ouvert fait prendre des risques à vos enfants.

Le **dispositif de dépose-minute** pour les parents d'élèves des classes élémentaires, ainsi que les **zones de stationnement** réservées (cars de ramassage scolaire, parents de maternelle) doivent être respectées, là aussi pour garantir une meilleure sécurité des enfants.

4- Vie à l'école

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. La vie de la communauté scolaire est soumise à des règles qui visent à assurer le respect des personnes et leur sécurité. Les adultes présents sur l'école s'interdisent tout geste ou parole qui traduirait du mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes présents, ainsi qu'aux autres enfants et à leurs familles.

Le respect, qui concerne toute la communauté scolaire, doit donc rester une priorité pour tous ses acteurs.

Aucune famille ne peut intervenir dans l'école pour réprimander un enfant.

En cas de gaspillage ou de dégradation volontaire du matériel mis à disposition, une compensation financière pourra être demandée à la famille.

Dans ce cadre, la charte de la laïcité à l'école tient une place importante. C'est pourquoi elle est affichée à l'école et sera expliquée aux élèves. Les parents d'élèves, et d'une façon générale tous les adultes qui œuvrent au contact des élèves, doivent avoir pris connaissance du contenu de cette charte, **car accepter le règlement interne à l'école implique d'accepter les termes de la charte de la laïcité.**

La charte sur Internet :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73659

5- Mise en œuvre de ce règlement

Ce règlement sera lu et commenté dans les classes puis transmis à chaque famille afin qu'elle en prenne connaissance. Enfin, un «billet récépissé», daté, signé et retourné à l'école, tiendra lieu d'engagement à respecter ce règlement.

Règlement voté à l'unanimité par le conseil d'école, le : 16 Novembre 2021